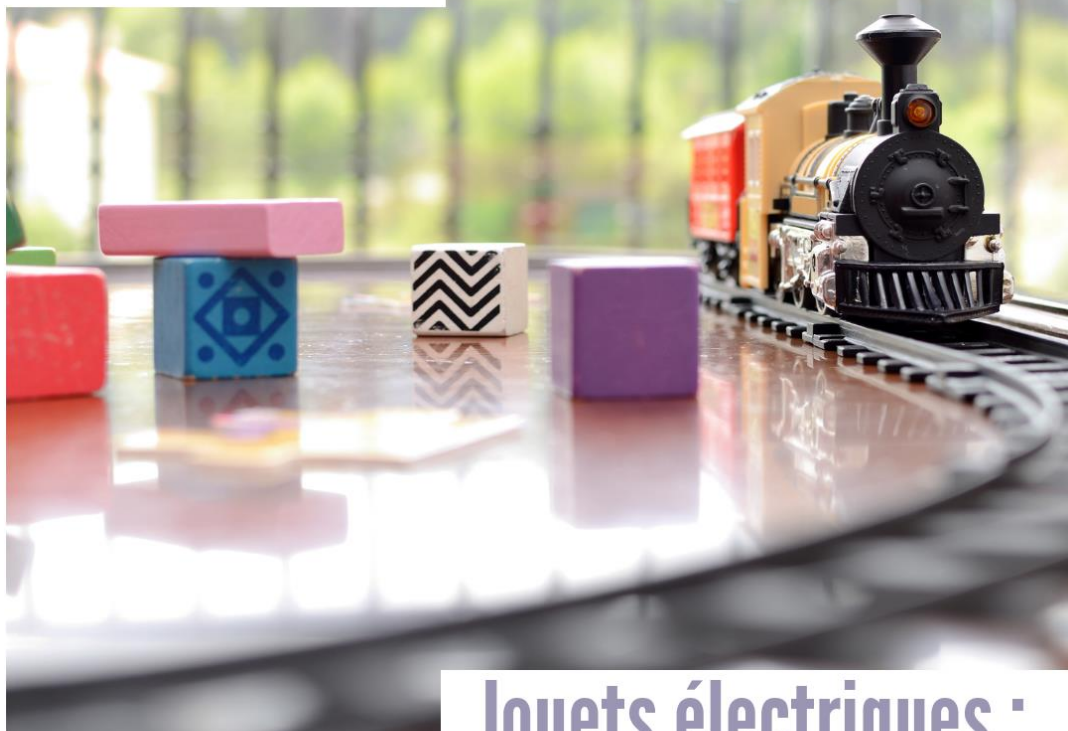


FICHES PRATIQUES



Jouets électriques : Pensez d'abord à la sécurité !

Les jouets qui contiennent des composants électriques, peuvent présenter des risques pour la sécurité des enfants.

Quelle est la réglementation applicable ?

Les jouets sont réglementés en France par le [décret n° 2010-166 du 22 février 2010](#) relatif à la sécurité des jouets et son [arrêté d'application du 24 février 2010](#).

Ces textes transposent la [directive européenne 2009/48/CE](#) relative à la sécurité des jouets entrée le 20 juillet 2011 et le 20 juillet 2013 pour les exigences spécifiques à la chimie.

Ils prévoient notamment que les jouets ne doivent pas être alimentés par une tension supérieure à 24 volts (très basse tension de sécurité). Autrement dit, ils sont alimentés par des piles, des accumulateurs ou par un transformateur très basse tension.

Conseils de sécurité

Vérifiez tout d'abord la présence de marquages et lisez les instructions sur l'emballage.

Vous devez savoir comment mettre ou enlever les piles, comment nettoyer le jouet, vérifier les polarités (pôles + et -) sur le boîtier, le type de piles à utiliser (piles ou accumulateurs), etc.

Afin de prévenir les risques d'ingestion des piles, ou de fuite d'électrolytes :

- ▶ **pour les jouets destinés aux enfants quelle que soit la classe d'âge (0 à 14 ans)**, vérifiez que l'ouverture du compartiment à piles ne soit pas directement accessible et qu'il ne puisse s'ouvrir qu'au moyen d'un outil (type tournevis) ou d'au moins deux mouvements indépendants simultanés.

Privilégiez l'achat de jouets électriques dont l'enveloppe a une résistance mécanique suffisante. Évitez les jouets dont le plastique se casse facilement. Un choc pourrait donner libre accès au

circuit électrique interne et aux piles et permettre la réalisation d'un court-circuit (risque d'échauffement).

Lorsque le jouet nécessite **un transformateur** (qui n'est pas partie intégrante du jouet), vérifiez bien que celui-ci possède également le marquage « CE » (au titre de la réglementation des produits électriques). Ce marquage signifie que le transformateur, pièce essentielle pour le fonctionnement, est fabriqué de telle façon que, en usage normal comme en usage prévisible, aucune partie du jouet ne puisse être sous tension du secteur et provoquer des brûlures ou une électrocution.

Les jouets électriques ne doivent pas émettre de rayonnement dangereux pour les yeux. Les lasers et les LED doivent être de classe I. Les classes supérieures sont proscrites pour cet usage.

Bon à savoir

Évitez les matériels sophistiqués pour un jeune enfant : un tout petit n'a pas encore acquis assez d'habileté manuelle, de capacité d'attention et de soin pour y jouer réellement seul.

Enfin, les jouets destinés aux enfants de moins de 3 ans munis de câbles électriques de plus de 300 mm de long et les jouets destinés aux enfants entre 18 mois et 3 ans munis de câbles électrique de plus de 200 mm de long, ainsi que leur emballage, doivent porter l'avertissement : **Attention ! Ne convient pas aux enfants de moins de 18 mois (exemple : corde et chaîne longue, câble long = danger de strangulation).**

Important

Les fabricants doivent concevoir leurs jouets et jeux en intégrant les exigences de la norme européenne autour de trois aspects : propriétés mécaniques et physiques, inflammabilité, migration de substances chimiques. Estampillé sur l'emballage ou sur le jouet, le logo "CE" indique que le fabricant déclare que le produit est conforme aux exigences de la réglementation européenne. Cependant, ce marquage est apposé sous la propre responsabilité du fabricant et n'est donc fiable que si ce dernier est de bonne foi. L'absence du marquage CE doit vous alerter : les normes de sécurité n'ont sûrement pas été respectées.

Textes de référence

[décret n° 2010-166 du 22 février 2010](#) relatif à la sécurité des jouets et son [arrêté d'application du 24 février 2010](#).

[directive européenne 2009/48/CE](#) relative à la sécurité des jouets entrée le 20 juillet 2011 et le 20 juillet 2013 pour les exigences spécifiques à la chimie.

5 Réflexes sécurité avant d'acheter un jouet

- 

1 Lisez bien les avertissements présents sur les emballages.
- 2** Achetez des produits dans des magasins ou sur des sites de marques connues.


- 

3 Ne cherchez forcément la bonne affaire : un prix trop bas peut cacher une contrefaçon.
- 4** Choisissez des jouets adaptés à l'âge des enfants, à leurs aptitudes ou à leur niveau de compétence.



Le pictogramme 0-3 ans ainsi que la mention "ne convient pas à un enfant de moins de 36 mois" constituent un avertissement et non une simple recommandation.
- 

5 Assurez-vous que les yeux, le nez ou les autres petits éléments des peluches sont solidement attachés.

Si le jouet est peint, vernis ou recouvert d'un revêtement quelconque, vérifiez qu'il ne s'agit pas de matériaux toxiques.

Veillez que les lanières ou les cordons ne présentent pas de risques d'étranglement.

©DGCCRF

Les éléments ci-dessus sont donnés à titre d'information. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer aux textes officiels.

Pour tout renseignement complémentaire, reportez-vous aux textes applicables et/ou rapprochez-vous d'une [direction départementale de la protection des populations \(DDPP\)](#) ou [direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations \(DDCSPP\)](#).

Crédit photo : ©Fotolia